

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-092

Sécurisation juridique

Constitution d'avocat

Requête de plein contentieux près du tribunal  
administratif de Lyon contre Roannais  
Agglomération

Demande indemnitaire

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	21 MARS 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation. Se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant que Mme DORBANE conteste la décision de refus d'avancement de grade prise par Roannais Agglomération ;

Considérant que Mme DORBANE représentée par Maître HANFFOU Sarah a saisi le tribunal administratif de Lyon d'une demande indemnitaire en réparation du préjudice subi du fait du refus de son avancement de grade et du manque de considération de Roannais Agglomération pendant sa carrière professionnelle ;

Considérant que cette requête de plein contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon a été notifiée à Roannais Agglomération le 28 février dernier ;

Considérant que Roannais Agglomération doit défendre ses intérêts et qu'il peut être représenté par un avocat ;

**DECIDE**

- De constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans la procédure engagée par Mme DORBANE contre Roannais Agglomération et dans toutes les procédures relatives à cette affaire ;
- De confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à la SELARL Cabinet Philippe PETIT et Associés situé au 2, rue de la République 42000 SAINT-ETIENNE ;
- De signer tous les documents nécessaires à la procédure et aux honoraires d'avocat.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président,  
**Yves Nicolin**,  
Maire de Roanne